

N°2022-24

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quatre mars deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Angélique DEKOKER donne procuration à Stéphane MICHEL
Olivia SALLÉ donne procuration à Amandine GOUDARD
Pierre DEHOVE donne procuration à Luc MONNET
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD
Yannick LIEVIN donne procuration à Michel MAILLARD
Philippe KUPPENS donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Motion du Conseil municipal pour le rétablissement des trains supprimés en gare de Templeuve-en-Pévèle.

La situation internationale commence à avoir des conséquences sur le quotidien des Français.

Des hausses, en particulier sur le prix des hydrocarbures, essence, gasoil, du gaz impactent fortement le budget des ménages français.

Dans ce contexte, chacun doit s'adapter pour au mieux minimiser cet impact.

Cela se traduit pour les Templeuvois et les Pévélois par la nécessité de privilégier les transports en commun.

La situation de la gare de Templeuve-en-Pévèle avec ses 15 trains quotidiens supprimés ne s'est pas améliorée et ce, malgré la mobilisation des acteurs du territoire.

En conséquence, le Conseil municipal de Templeuve-en-Pévèle demande à la SNCF de s'adapter au contexte international, à la demande de ses usagers et de faire en sorte que les trains qui s'arrêtent en gare de Saint-Amand-les-Eaux et d'Orchies le fassent également en gare de Templeuve-en-Pévèle.

.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de demander à la SNCF le rétablissement des trains supprimés en gare de Templeuve-en-Pévèle.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

